



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL
ET DE LA COMMUNICATION



DECISION N°25-080/HAAC DU 13 NOVEMBRE 2025

**PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION DE LA
FREQUENCE 88.3 MHz ATTRIBUEE A LA RADIODIFFUSION SONORE PRIVEE
NON COMMERCIALE "MIFON FM"**

LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION,

- Vu** la Loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- Vu** la Loi n°2022-13 du 05 juillet 2022 portant Loi Organique sur la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- Vu** la Loi n°2014-22 du 30 septembre 2014 relative à la Radiodiffusion Numérique en République du Bénin ;
- Vu** la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant Code de l'Information et de la Communication en République du Bénin ;
- Vu** le Décret n°2024-1011 du 03 juillet 2024 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la septième (7^{ème}) mandature ;
- Vu** le Règlement Intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 04 février 2025 ;
- Vu** la Décision n°21-042/HAAC du 03 novembre 2021 portant sélection des projets d'installation et d'exploitation de radiodiffusions sonores privées (appel à candidatures, 2020) ;
- Vu** la Décision n°25-041/HAAC du 26 juin 2025 portant mise en demeure au promoteur de la radiodiffusion sonore "Mifon FM" ;
- Vu** la lettre n°801-21/HAAC/PT/CTNTC/CLC/SG/SCS en date du 29 novembre 2021 portant notification du permis d'installation au promoteur de "Mifon FM" ;
- Vu** la lettre n°561-25/HAAC/PT/DC/SG/SGA/SCS en date du 21 mai 2025 portant mise en demeure au promoteur de "Mifon FM" ;

Vu le rapport adopté le 1^{er} octobre 2025 relatif à la situation de certaines radiodiffusions sonores privées dont les conventions sont arrivées à expiration en 2024 (suite 2) ;

Considérant que plus de quatre (04) ans après la notification du permis d'installation et malgré les nombreux moratoires, les travaux d'installation de "Mifon FM" ne sont pas achevés ;

Qu'il y a lieu de constater l'inexploitation de la fréquence 88.3 MHz accordée au promoteur de "Mifon FM".

La plénière, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article premier : L'autorisation provisoire d'exploitation de la fréquence 88.3 MHz attribuée à la radiodiffusion sonore privée non commerciale "Mifon FM" est retirée en raison de l'inexploitation de ladite fréquence.

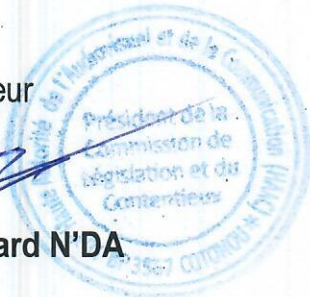
Article 2 : La présente décision prend effet pour compter de la date de sa notification et abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de la Décision n°21-042/HAAC du 03 novembre 2021 portant sélection des projets d'installation et d'exploitation de radiodiffusions sonores privées (appel à candidatures, 2020).

Elle sera notifiée au promoteur de la radiodiffusion sonore privée non commerciale "Mifon FM" et publiée au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 13 novembre 2025

Le Rapporteur

N'tcha Gérard N'DA



Le Président

Edouard C. LOKO



ONT SIEGE

| | |
|-----------------------------|-------------------------------|
| Edouard C. LOKO | : Président |
| Mohamed BARE | : Vice-président |
| Roukiatou BIO FAI | : 1 ^{er} Rapporteur |
| Basile TCHIBOZO | : 2 ^{ème} Rapporteur |
| Tossou Marcellin AHONOUKOUN | : Membre |
| Fernand Ahokanou GBAGUIDI | : Membre |
| N'tcha Gérard N'DA | : Membre |
| Armand HOUNSOU | : Membre |